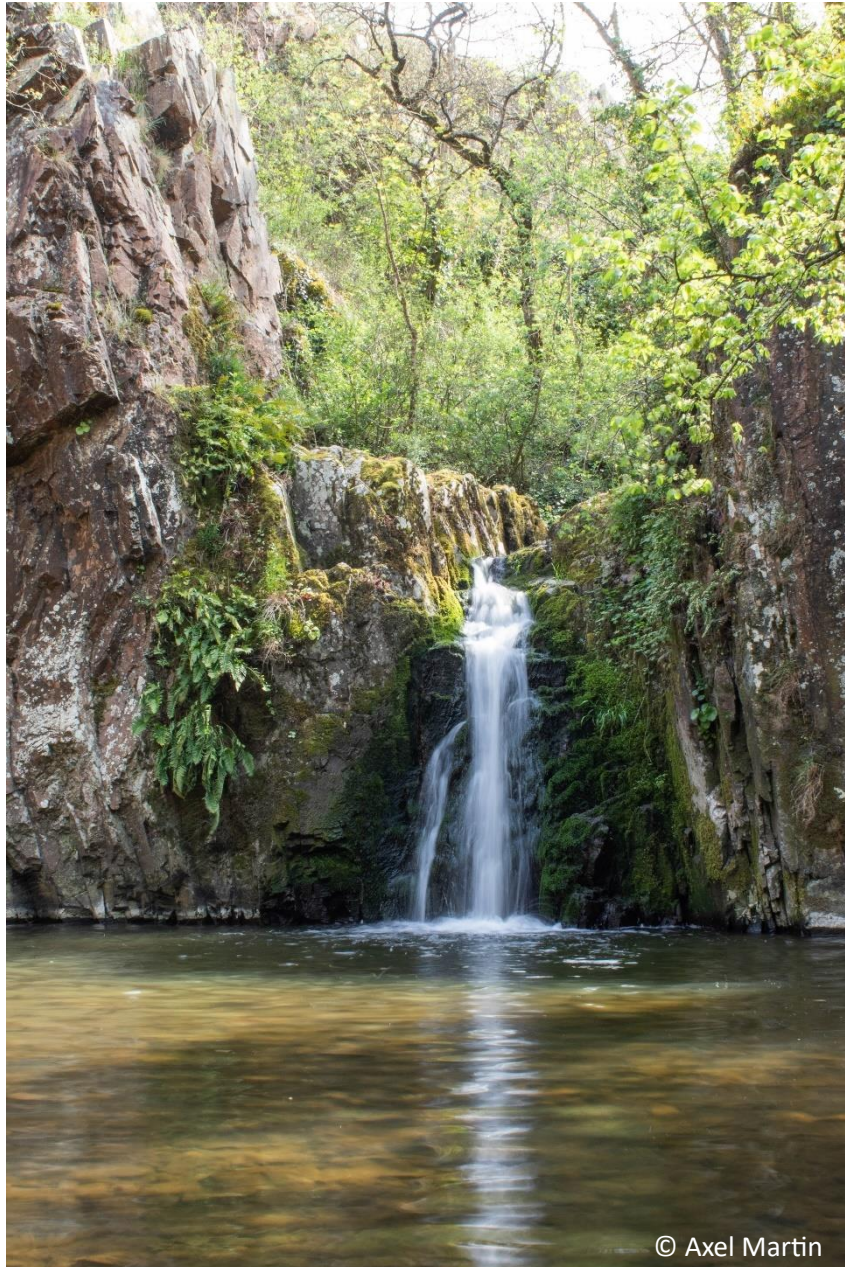


Bilan de la consultation
Projet de Réserve Naturelle Régionale de la Vallée du Pressoir (79)



1. Contexte

a. Présentation

Situé dans le département des Deux-Sèvres, sur les communes de Saint-Jacques-de-Thouars, ainsi que Mauzé-Thouarsais et Sainte-Radegonde, communes déléguées de Thouars, le projet de Réserve naturelle régionale de la Vallée du Pressoir représente un ensemble de 57 ha, le long de la vallée encaissée du ruisseau du Pressoir.

Les parcelles incluses dans le projet de RNR appartiennent à 65 propriétaires publics et privés. Le site est historiquement géré par la Communauté de Communes du Thouarsais depuis 1995, et il est classé en ENS (Espace Naturel Sensible) du Département depuis 2013. La Communauté de Communes du Thouarsais est également porteuse du projet de RNR.

Dans le cadre de sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité, la Région Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de créer de nouvelles Réserves Naturelles Régionales, qui permettront de protéger l'environnement et la biodiversité d'espaces fragiles. A l'heure actuelle, 10 RNR existent en Nouvelle-Aquitaine, l'objectif fixé dans la SRB est d'atteindre 20 RNR en 2030. Chaque projet de classement d'un site en RNR fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées ainsi que d'une consultation du grand public à laquelle chacun peut participer.

b. Patrimoine et Enjeux

La Vallée du Pressoir comprend plusieurs éléments naturels d'exception : la cascade du Pressoir, le ruisseau du même nom, au fond d'une vallée encaissée bordée de forêts de pente, des coteaux calcaires et granitiques et un site géologique appelé « le champ d'étoiles ».

Ce site abrite des habitats variés, 44 habitats sont présents dont 7 d'intérêt communautaires. Les milieux qui présentent le plus d'enjeux sont les pelouses pionnières des dalles rocheuses calcicoles semi-arides et acidiphiles.

La Vallée est connue par les botanistes pour sa richesse et la rareté des espèces floristiques qu'elle abrite, notamment 8 espèces hautement patrimoniales : l'Ophioglosse des Açores, la Gagée de bohème, la Crucianelle à feuilles étroites, l'Orpin à cinq étamines, le Trèfle de Boccone, l'Orchis singe, la Luzerne rigide et le Buplèvre à tiges fines.

Concernant la faune, ce sont plus de 600 espèces qui ont été inventoriées dont plus de 100 sont protégées, on peut citer par exemple pour le groupe de mammifères : 5 espèces de chauves-souris ainsi que la Loutre d'Europe et le Crossope aquatique. Pour les papillons de jour : l'Azuré du serpolet et le Thècle de l'Orme, ainsi que 5 espèces de reptiles et 9 espèces d'amphibiens (toutes protégées), 106 espèces d'oiseaux, 11 espèces de poissons, 22 espèces d'orthoptères, 21 espèces d'Odonates, 345 espèces d'hétérocères, 56 espèces de coléoptères.

Un inventaire des lichens a également permis d'identifier 176 espèces différentes.

c. Menaces

Ce site reste fragile et fait face à plusieurs menaces. D'un côté, l'évolution naturelle des boisements qui tendent à coloniser et dégrader les pelouses, considérées comme habitats d'intérêt communautaire. De l'autre, la méconnaissance du grand public des enjeux de conservation et le non-respect de la réglementation ENS. Face à ces constats, l'équilibre entre « protection » et « fréquentation » est rompu. L'objectif est de rétablir cet équilibre indispensable à la préservation sur le long terme de la Vallée du Pressoir.

Au regard de l'intérêt patrimonial du site et de l'existence de pressions menaçant les enjeux identifiés, il est proposé de donner à ce site un statut de protection fort : celui de Réserve naturelle régionale, pour une durée de 10 ans.

La Communauté de Communes du Thouarsais, actuel gestionnaire du site, et propriétaire d'une partie du périmètre de projet de RNR, porte ce projet de classement.

d. Motivation du classement en RNR

Le classement de la Vallée du Pressoir en Réserve Naturelle Régionale permettra :

- De préserver des milieux naturels fragiles et fortement patrimoniaux ;
- De mettre en place une réglementation afin de réguler notamment la surfréquentation et les dégradations ;
- D'obtenir des moyens supplémentaires pour assurer la gestion, les études nécessaires, la sensibilisation, la surveillance etc ;
- De se doter d'un plan de gestion sur 10 ans.

Le classement est proposé pour une durée de 10 ans.

2. Consultations

a. Bilan de la consultation des personnes publiques associées

Conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, la Région en tant qu'autorité de classement, sollicite l'avis du représentant de l'Etat dans la région, des collectivités locales intéressées et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) sur le projet de Réserve Naturelle Régionale, sur la base du dossier de demande de classement établi. Selon l'article R.332-31 du Code de l'Environnement, le préfet de région fait connaître au Président du Conseil régional l'avis de l'Etat dans un délai de trois mois. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Le Code de l'Environnement ne précise pas le délai dans lequel les avis peuvent être rendus par le CSRPN et les collectivités locales. Toutefois, les collectivités territoriales sont soumises depuis la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 (habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens) au principe « silence vaut accord ». Le délai de réponse de droit commun est de 2 mois.

La Région Nouvelle-Aquitaine a envoyé un courrier le 30 avril 2024 en recommandé avec accusé de réception, à chacune des structures concernées pour solliciter leur avis. Les courriers ont été reçus entre le 3 et le 7 mai 2024, les avis devaient donc être rendus avant le 3 ou 7 juillet 2024 pour les collectivités, et avant le 7 août 2024 pour l'Etat.

Le tableau ci-dessous présente les avis rendus :

Collectivité consultée	Date de réception du courrier régional	Avis	Forme et date de l'avis
Commune de Thouars	06/05/2024	Favorable	Délibération n°2024/84 du conseil municipal en date du 4 juillet 2024
Commune de Saint-Jacques-de-Thouars	04/05/2024	Favorable	Délibération n°2024-014 du conseil municipal en date du 14 juin 2024
Communauté de communes du Thouarsais	06/05/2024	Favorable	Délibération n°155-2024-06-04-B01 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2024
Département des Deux-Sèvres	07/05/2024	Souhait de dissocier pour un même site les statuts de Réserve Naturelle Régionale et d'Espace Naturel Sensible.	Délibération n°63A de la commission permanente du conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 24 juin 2024
Préfecture de Région	07/05/2024	Avis réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai fixé	Réponse en cours de préparation au moment de la rédaction du bilan
CSRPN	03/05/2024	Avis favorable assorti de remarques	Avis n°2024-27 du 24/06/2024

b. Bilan de la consultation du grand public

Conformément à l'article L.332-2-1 du Code de l'Environnement, le public est informé du projet de classement en Réserve Naturelle Régionale par la parution d'un avis dans deux publications régionales. Le projet de création est alors publié par voie informatique sur le site internet de la Région pendant une durée minimale de trois mois, accompagné d'une note de présentation, dans des conditions permettant au public de formuler des observations pendant cette même durée.

Une annonce légale informant des dates et modalités de la consultation, est parue dans la Nouvelle-République, éditions Vienne et Deux-Sèvres le 25 avril 2024, et dans le Courrier de l'Ouest le 25 avril également.

Le dossier de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale de la Vallée du Pressoir a été soumis à la consultation du public du 9 mai au 9 août 2024 (disponible sur le site Internet de la Région Nouvelle-Aquitaine (nouvelle-aquitaine.fr), rubrique « Consultations publiques »). L'adresse mail consultations-rnr@nouvelle-aquitaine.fr a été mise à disposition du grand public afin d'adresser des avis, remarques, ou poser des questions.

20 réponses à la consultation ont été reçues dans le temps imparti (3 autres réponses ont été reçues après la date de fin de consultation), toutes les réponses ont été envoyées par mail.

Le détail des réponses reçues est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nb : la colonne « statut » précise le statut de la personne si elle l'a indiqué dans son mail. En l'absence de précision dans la colonne « statut », il s'agit de citoyens.

NOM	Prénom	Statut	Date de réception	Contenu	Réponse Région
MEHARD	Maryse		13/05/2024	Avis favorable	AR le 15/05/2024
MARTIN	Axel		15/05/2024	Avis favorable	AR le 17/05/2024
DESQUIRET	Marie-Chantal		26/05/2024	Avis favorable	AR le 27/05/2024
MIGAUD	Magali	Présidente de DSNE	24/06/2024	Avis favorable, souligne les très forts enjeux patrimoniaux, le besoin de moyens pour préserver et gérer le site, fait des recommandations concernant la gouvernance et le lien avec les politiques locales menées par la CCT.	AR le 01/07/2024
HUDON	Thierry	Président de l'ACCA Mauzé-Thouarsais	29/06/2024	Inquiétudes et questions en lien avec la pratique de la chasse	AR le 03/07/2024, réponse précisant que les ACCA ont été intégrées au processus de classement de la RNR (invitation aux réunions, destinataires des comptes-rendus et du projet de réglementation). Des discussions sur ces sujets ont déjà abouti à des compromis avec les ACCA : chasse interdite sur la RNR, si problème de sangliers, possible de faire des battues administratives.
BOULLANT	Mathieu	Bénévole à DSNE	15/07/2024	Avis favorable, auteur de l'étude "Caractérisation des exigences édaphiques de Gagea bohemica dans les vallées de la marge sud-orientale du Massif armoricain." Mathieu Boullant, Article paru en août 2015 dans le Monde des Plantes n°509 [2012] : 24-32.	AR le 15/07/2024
COURANT	Christian	Président de l'ACCA Ste Radegonde	25/07/2024	Inquiétudes et questions en lien avec la pratique de la chasse	AR le 27/08/2024, réponse précisant que les ACCA ont été intégrées au processus de classement de la RNR (invitation aux réunions, destinataires des comptes-rendus et du projet de réglementation). Des discussions sur ces sujets ont déjà abouti à des compromis avec les ACCA : chasse interdite sur la RNR, si problème de sangliers, possible de faire des battues administratives.
PASSERAULT	Jean-Michel	GODS	25/07/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024
MINOT	Jean-Michel	Bénévole à DSNE et ancien Président	05/08/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024
BOLTEAU	Jean		05/08/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024

CLAIRAND	Michel		05/08/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024
COLLON	Jean		06/08/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024
MOMBREUIL	Béatrice		07/08/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024
BEBIEN	Jean		07/08/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024
JEAN dit BERTHELOT	Pascale		07/08/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024
CHAIGNE	Pierre et Pierrette		07/08/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024
DELBOULLE	Lenaïc		08/08/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024
DUBECH	Pascal		08/08/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024
HOUMEAU	Jean-Michel		26/08/2024	Avis favorable et informe de données de bryophytes et lichens qu'il avait produites	AR le 26/08/2024 confirmant bien l'intégration de ses données.
QUOILIN	Daniel		09/09/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024

Réponses hors délais :					
NOM	Prénom	Statut	Date envoi	Contenu	Réponse Région
GRIARD	Benjamin		10/08/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024
GALLARD	Jean-Claude		10/08/2024	Avis favorable	AR le 26/08/2024
INGRAND	Christophe		21/08/2024	Avis favorable	AR le 26/09/2024

3. Conclusion

Le bilan de la consultation est le suivant :

- Les avis rendus par les personnes publiques associées sont tous favorables (avis du préfet de région réputé favorable en l'absence de réponse)
- Les avis rendus par le grand public sont en grande majorité très favorables au projet (18/20), les deux réponses des ACCA exprimant des inquiétudes et ne formulant pas d'avis, ne sont pas de nature à compromettre le projet. Les questions posées ont, pour la plupart déjà été débattues et des compromis ont été actés pendant la phase de préparation du projet de RNR. Pour les sujets nécessitant d'éventuels échanges complémentaires, ceux-ci pourront se poursuivre avec le porteur de projet et également au sein du futur comité consultatif de gestion de la RNR.

Les observations émises lors de la consultation (notamment celles du CSRPN) seront prises en compte lors de l'élaboration du plan de gestion qui serait élaboré dans les trois ans suivant la création de la réserve.

L'ensemble des réponses reçues dans le cadre de la consultation ne remettent pas en question le périmètre du projet, le contenu du dossier de classement, ni la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la réserve.

Dans l'éventualité du classement officiel de la réserve, outre la désignation d'un gestionnaire de la RNR, un comité consultatif de gestion sera constitué en réunissant annuellement les acteurs du territoire (institutions, propriétaires, associations, usagers, scientifiques, etc.).

Tel que prévu à l'article L.332-2-1 II du Code de l'Environnement, le présent bilan de la consultation du public et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet de création de la RNR ou des raisons qui ont conduit à son maintien, doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique sur le site web de la Région et ce pour une durée de trois mois.